



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois

ENTRE

La Communauté de Communes du Montbardois

Représentée par son Président, Monsieur Alain BECARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08 février 2022,

Ci-après désigné par « la Communauté de Communes du Montbardois »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Côte-d'Or et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Ci-après désigné par « l'État »

LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR, représenté par Monsieur François SAUVADET,
Président

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes du Montbardois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire

La **Communauté de communes du Montbardois** créée au 1^{er} janvier 2005, est située dans le département de la Côte-d'Or à proximité du département de l'Yonne et regroupe 33 communes. L'intercommunalité représente une population de 10 837 habitants en 2021 répartie sur une superficie de 430,5 km² soit une densité d'environ 25 habitants par km². La commune de Montbard, Ville centre compte 5132 habitants

Une population variant à la baisse au cours de ces dernières années et notamment sur la ville centre.

La desserte ferroviaire de Montbard favorise l'attractivité du territoire et notamment grâce à la ligne TGV à 1 heure de Paris ainsi que l'axe routier Dijon/Auxerre et la proximité de l'autoroute A6.

Un service décentralisé de Bercy s'installera prochainement dans le bâtiment Voltaire de la Ville de Montbard.

Un territoire classé avec une dominance industrielle sur la ville centre avec un pôle de l'industrie métallurgique de pointe représenté par l'association de la Métal Valley regroupant plusieurs leaders mondiaux et plutôt agricole sur le reste du périmètre communautaire.

Un territoire classé en ZRR

Un territoire riche en patrimoine naturel et historique au sein d'un Pays d'Art et d'Histoire. (Abbaye de Fontenay à Marmagne, Les forges à Buffon,)

Un territoire où il fait bon vivre et très accessible en matière d'acquisitions immobilières.



Le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

1.2. Présentation et intégration des dispositifs en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accélérer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la Ville de Montbard et co-signé avec la Communauté de communes du Montbardois
- Le projet de développement global "Montbard, Pôle de Territoire 2016-2022" dans le cadre du dispositif national de revitalisation des centres-bourgs
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF par la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville de Montbard est en cours de révision en vue de la conclusion en 2022, d'une Convention Territoriale Globale (CTG),
- Le Contrat Local de Santé signé avec l'Agence régionale de santé et le PETR,
- Le programme LEADER signé avec le PETR DU PAYS Auxois-Morvan dans le cadre de la programmation des fonds européens,
- Le Programme Alimentaire de Territoire en phase de démarrage
- La structure France Services fixe installée à la Sous-Préfecture de Montbard et un service d'itinérance assuré par la MSA sur trois communes (Moutiers st Jean, Asnières en montagne et Lucenay le Duc),
- Le contrat de canal signé avec VNF, le PETR et l'EPCI,
- Les conventions de partenariat (Office de Tourisme, Chambres consulaires)
- Et les contrats et conventions passés entre les EPCI et les agences et établissements de l'État (ADEME, ANAH, l'agence de l'eau Seine Normandie...)

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique a été construite sur :

- L'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- Leur déclinaison en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle a été construite et partagée avec des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. L'association en amont de ces acteurs, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire de la Communauté de Communes du Montbardois est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

A/ Développement économique

Points forts : Une filière industrielle présente sur la Ville Centre avec un pôle industriel « Métal Valley » composé des groupes suivants :

ICM GROUP	FRAMATOME	SINTERMAT
MANESMANN STAINLESS TUBES	VALLOUREC BEARING TUBES	
METAL DEPLOYE	METAL DEPLOYE RESISTOR	

Ce pôle génère de nombreux emplois et permet de maintenir la démographie sur l'ensemble du territoire.

Cependant il conviendrait de favoriser le développement de nouvelles entreprises afin de garantir l'emploi.

Zone d'activités économiques

Le territoire de l'EPCI dispose d'une zone d'activités économiques « ZAE le Champ Blanc » à Fain les Montbard sur laquelle 38 % des parcelles sont vendues, représentant une superficie de 37 641

m2. 3 entreprises sont installées et une 4^{ème} est en cours. 3 lots viabilisés (à découper en fonction des besoins) représentant 40 943m² sont disponibles à la vente. La partie supérieure de cette zone est disponible à la vente pour une superficie de 58 951 m² à découper en fonction des demandes mais non viabilisée.

Des terrains sont également disponibles sur les communes de Crépand et Marmagne.

Des bâtiments industriels et commerciaux sont loués à des entreprises locales. Actuellement, un seul bâtiment est disponible.

Au fil des demandes et des ventes, Il conviendrait d'être prêt à aménager et viabiliser les terrains disponibles.

Télétravail

Il est fort de constater que la crise sanitaire a fait évoluer le télétravail sur l'ensemble de nos communes. Cette méthode de travail nécessite une bonne couverture téléphonique et un accès internet suffisant. L'installation de la fibre venant conforter ces besoins.

Pour faciliter le travail à distance, la création d'un tiers lieu permettrait de répondre à ces nouveaux besoins.

Tourisme

Le territoire de l'EPCI est riche en patrimoine naturel et historique au sein d'un Pays d'Art et d'Histoire. (Musées et Parc Buffon, Abbaye de Fontenay à Marmagne, Les forges à Buffon, Moutiers St Jean avec ses jardins et son apothicaire, et des châteaux en cours de rénovation et visitables (Asnières en Montagne, Montfort,)),

La véloroute située sur les berges du canal de Bourgogne sur le tracé du chemin de halage allant d'Auxerre à Dijon traverse notre territoire et permet de profiter du riche patrimoine et notamment l'Abbaye de Fontenay citée ci-dessus et profiter des très beaux paysages bourguignons en toutes saisons.

L'Office de Tourisme participe également à promouvoir notre patrimoine grâce à la location de vélos.

Des sentiers de randonnées sillonnent le territoire pour le plaisir des marcheurs.

Un parcours adapté aux personnes à mobilité réduite est également présent sur le territoire « Sentier botanique de Sainte Barbe » avec découverte des essences forestières locales.

Sur l'axe « Paris – Pays d'Auvergne », à moins d'une heure de Paris en TGV, à moins de 2 heures en TER ou par l'autoroute A6, notre territoire est un atout majeur et accessible facilement. Il conviendrait d'être vigilant sur le maintien de ces services primordiaux pour notre développement économique en lien avec l'emploi et la mobilité.

B/ Transition écologique / Rénovation énergétique et préservation des ressources naturelles

Agriculture

L'agriculture et l'élevage sont très présents sur le territoire rural et importants pour l'économie locale et notamment les circuits courts.

Cependant la profession agricole subit sur l'ensemble du territoire et bien au-delà, les conséquences du changement climatique de par les inondations, la sécheresse ou le gel.

L'enjeu est d'adapter au mieux les productions agricoles pour pallier les changements climatiques.

Ressource en eau

La ressource en eau paraît plus abondante au Sud de la CC du Montbardois. Les périmètres de protection des captages ont été pour la plupart instaurés ou sont en cours de procédure.

Plusieurs collectivités ont une ressource en eau qui est limitée par rapport à leurs besoins (MONTIGNY-MONTFORT, communes alimentées par le Syndicat de SAVOISY, Syndicat de QUINCY-QUINCEROT, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY), ce qui nécessitera une réflexion besoins/ressources pour les années futures.

D'ailleurs peu d'études diagnostiques, Schémas directeurs d'Alimentation en eau Potable ou études prospectives ont été réalisés sur le périmètre de la CC du Montbardois. Seules les collectivités les plus importantes ou présentant des problèmes qualitatifs ou quantitatifs au niveau de la ressource, en sont pourvues (MONTBARD, SAINT-REMY, Syndicat de SAVOISY, SESAM, FRESNES). En dehors des communes appartenant à un syndicat, il existe peu d'interconnexion et de maillage entre les réseaux des communes en régie.

Le volet qualitatif est également un enjeu puisque 6 Maîtrises d'Ouvrage sur 19 ont des problèmes de qualité de l'eau (bactériologique pour 2 collectivités, pesticides pour 5 collectivités, nitrates pour 6 collectivités, turbidité pour 1 collectivité et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques pour 1 collectivité).

Il n'existe pas d'usine de traitement d'eau potable sur le périmètre de la CC du Montbardois et l'eau distribuée ne subit qu'un traitement de désinfection par chloration liquide ou au chlore gazeux.

Le linéaire de réseau, hors SESAM, Syndicat du SAVOISY et SE du TONNERROIS, représente près de 74 km de canalisations, dont les années de pose et les matériaux utilisés sont très disparates. Globalement l'âge moyen du réseau est de 40 ans et on retrouve des canalisations en Amiante-Ciment au niveau de 4 maîtres d'Ouvrage.

Bien que des efforts dans l'amélioration du rendement et la recherche de fuite aient été réalisés, 8 collectivités sur 19 (plutôt au Nord du Territoire), soit 40 %, s'écartent d'un objectif de rendement de 75 %.

Le volume produit est d'environ 1,2 Millions de m³ et le volume consommé en moyenne de 674 000 m³, soit un rendement minimum de près de 60 % qui reste médiocre.

L'indice Linéaire de perte, exprimé en m³/j/km, est médiocre ou mauvais sur 4 collectivités seulement (1 sur 5) qui sont plutôt situées au Sud du territoire communautaire.

Le format papier reste pratiquement le seul le support utilisé par les gestionnaires pour la gestion du patrimoine avec des risques de perte de la mémoire terrain quand les fontainiers et élus qui gèrent les services d'eau ne seront plus en fonction.

Au vu de ces résultats et de la prise de compétence au plus tard en 2026, afin d'optimiser le service il conviendra de lancer une étude de gouvernance et pour connaître l'existant, procéder à l'élaboration des schémas directeurs « eau et assainissement » au niveau communautaire.

Biodiversité modifiée par le changement climatique

Notre territoire est très riche en biodiversité néanmoins il subit les aléas du changement climatique.

On note que :

1/ L'Ambroisie à feuille d'armoise est allergisante par son pollen et invasive. La prévalence de la population à cette pollinose augmente avec l'intensification de la plante sur notre territoire. La plante peut coloniser tous les compartiments : agricole, zone de travaux, accotement de voie de communication, jardin privé, zone rivulaire, délaissés, etc.

Le rôle de la police du Maire, défini par arrêté préfectoral, est de veiller à l'application de la destruction obligatoire des plantes par les ayants-droits chaque année avant floraison. Or la mise en œuvre de cette lutte curative est très souvent partielle. Les graines produites densifient les populations d'ambroisie et se disséminent par ruissellement et activités humaines.

Les actions menées par les collectivités :

- Prise de contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui pilote le plan de lutte régional contre l'ambroisie

- travail en corrélation avec FREDON conventionné par l'ARS, coordinateur de l'animation, accompagnant dans la gestion, formateur à la demande de la collectivité et mise en réseau avec d'autres référents.

2/ Le réseau navigable de VNF, comme les autres réseaux en Europe, doit faire face depuis plusieurs années à la prolifération de plantes envahissantes locales ou exotiques, telles que les Myriophylles, les Elodées, ou encore les Jussies, qui menacent l'équilibre des écosystèmes, perturbent le fonctionnement des écluses et gênent fortement la navigation des bateaux.

VNF mène toute l'année des opérations d'arrachage et de faucardage pour limiter autant que possible la dispersion de la plante, et garantir la navigation sur son réseau.

<i>L'enjeu est de veiller à la préservation et à la restauration des milieux naturels</i>
--

Déchets (diminution et compostage)

Dans le cadre de la compétence qui lui a été confiée, la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) assure la collecte de tous les déchets ménagers sur son périmètre.

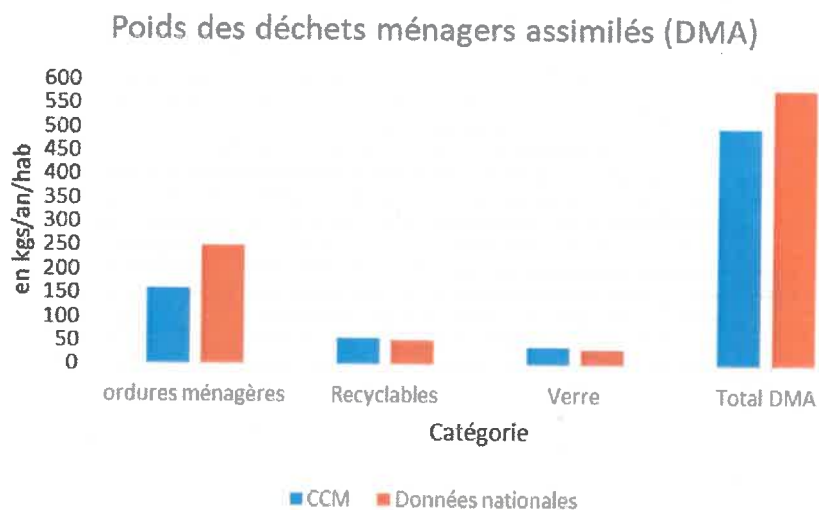
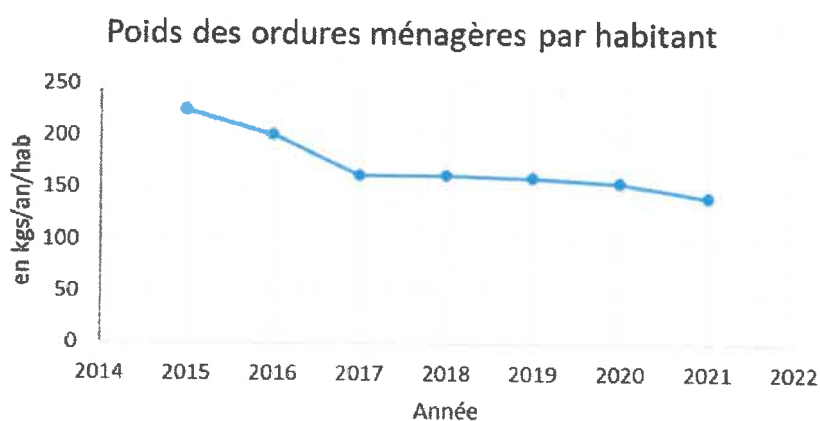
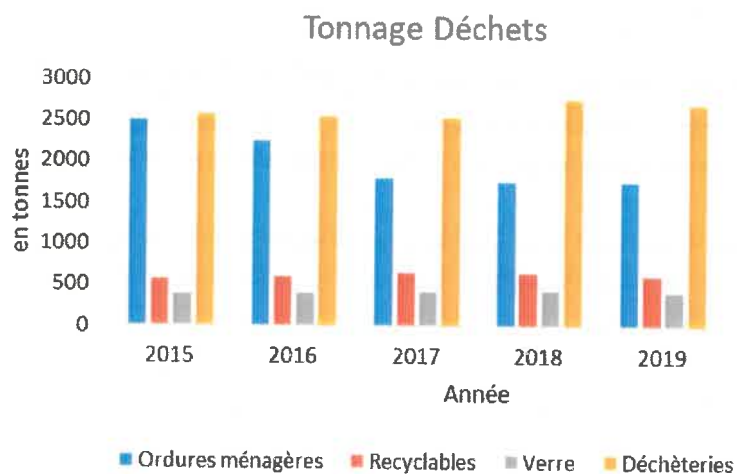
A ce titre, des contenants pour les recyclables et pour les ordures ménagères en porte à porte ont été dotés à chaque foyer respectivement en 2002 et 2009.

Deux déchèteries ont été créées en 2003, mises aux normes et agrandies en 2021.

2000 composteurs individuels ainsi que 9 sites de compostage partagé sont installés sur le territoire.

Le traitement des ordures ménagères et des recyclables a été confié au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or et ceci à partir du quai de transfert de Semur en Auxois.

Afin de réduire les tonnages, maintenir son budget et promouvoir l'aspect environnemental, la CCM facture le service en redevance incitative à la levée depuis 2017.



D'après l'enquête nationale de l'ADEME 2019, la moyenne nationale est de 240 kgs/an/hab pour les déchets ordures ménagères, 32 kgs/an/hab pour le verre et 50 kgs/an/hab pour les emballages et papiers soit un total des déchets ménagers assimilés de 582 kgs/an/hab.

On peut constater une baisse constante et régulière des déchets ménagers sur notre territoire et encourager cette tendance.

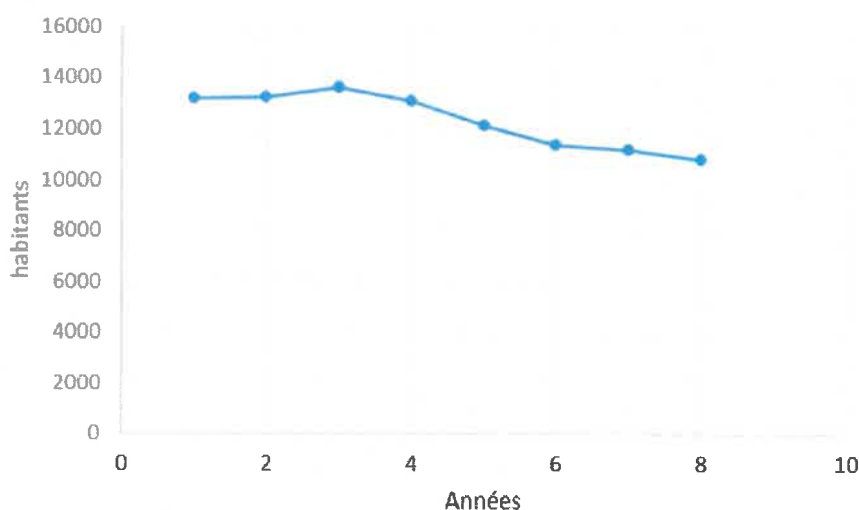
C/ Cohésion sociale et territoriale

Evolution de la démographie et évolution de la pyramide des âges

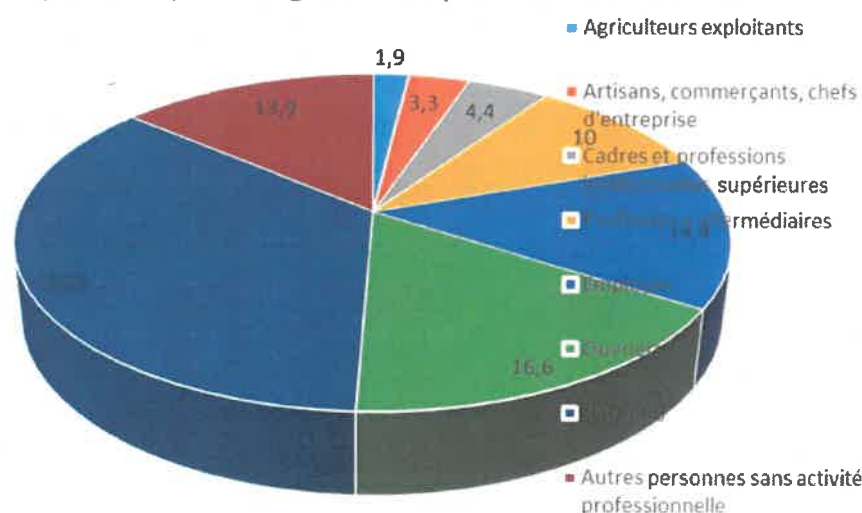
Depuis 1968 à 2017 la population de l'intercommunalité varie à la baisse. En 2021 elle demeure stable, cependant la commune de Montbard, Ville centre compte 5132 habitants et varie à la baisse.

Le vieillissement de la population sur le territoire communautaire est constaté puisque 22.4 % de la CC du Montbardois contre 16.8 % en Côte-d'Or ont entre 60 et 74 ans et 13.4 % contre 9.8 % ont 75 ans et plus.

Population de 1968 à 2017



Population par catégorie socioprofessionnelle en %

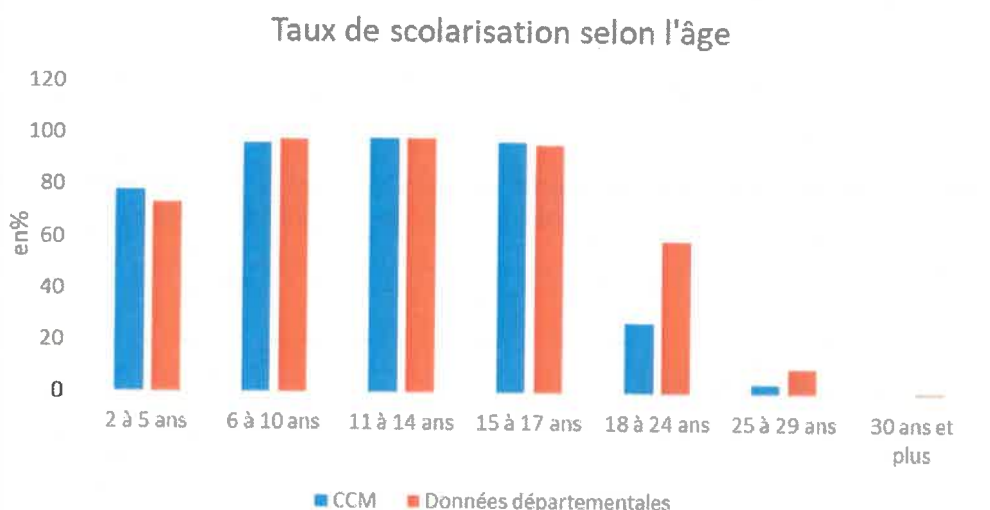


Entre 1968 et 2017, l'évolution de la taille des ménages concernant le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3.5 à 2 sur notre territoire (quasiment identique à la baisse constatée sur la Côte-d'Or).

Du point de vue catégorie socioprofessionnelle, le territoire fait apparaître qu'un tiers de la population est en retraite et une prédominance pour le tertiaire.

Répartition des écoles

Le territoire de l'EPCI regroupe 13 écoles publiques ou privées élémentaires accueillant près de 700 élèves sur 39 classes, très proche des données départementales. Une perte des jeunes est supérieure à celle du département de la Côte-d'Or pour les tranches de 18 à 29 ans. Cette perte peut être expliquée par le départ des jeunes pour suivre un enseignement supérieur.



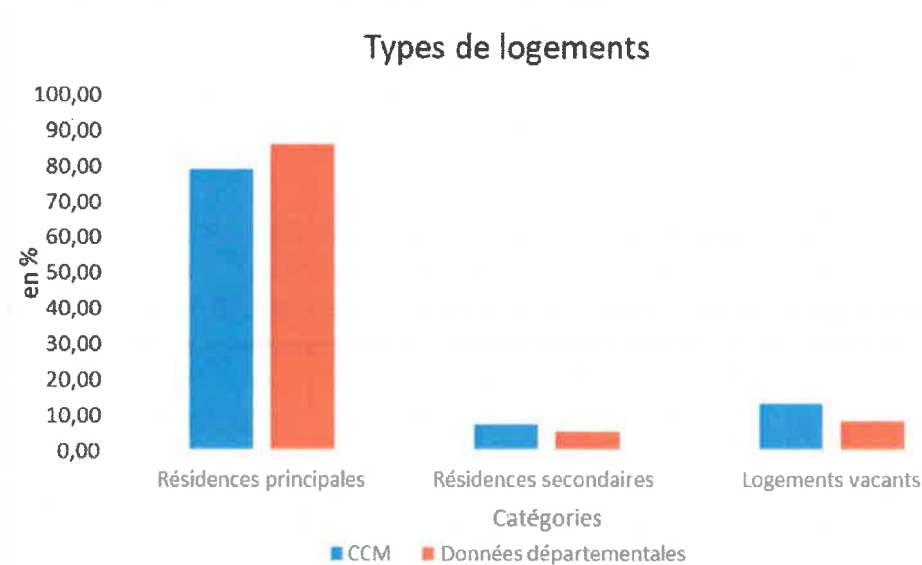
Le territoire de l'EPCI dispose également d'un lycée professionnel régional « Lycée Eugène GUILLAUME » spécialisé dans des filières techniques et notamment des CAP Conducteur Installation de Production, des bacs PRO technicien en chaudronnerie industrielle, Systèmes Numériques Option ARED, Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés, Maintenance des équipements industriels et de l'enseignement supérieur spécialisé dans le Contrôle Non Destructif – Certifiée ISO9001 et la Maintenance de Centrale Photovoltaïque. Cette dernière filière d'excellence a été validée dans le cadre du CTE.

Ce lycée propose également une filière Maroquinerie (CAP et BAC PRO)

Ces filières permettent de compléter l'offre d'emploi dans les industries et entreprises locales

Habitat

Le parc immobilier sur notre territoire a été construit principalement entre 1946 et 1990 et présente une architecture vieillissante et pouvant bénéficier de rénovations énergétiques. L'analyse ci-dessous fait apparaître que de nombreux logements demeurent vacants. Le taux de résidences principales est toutefois inférieur à la moyenne départementale au bénéfice des résidences secondaires.



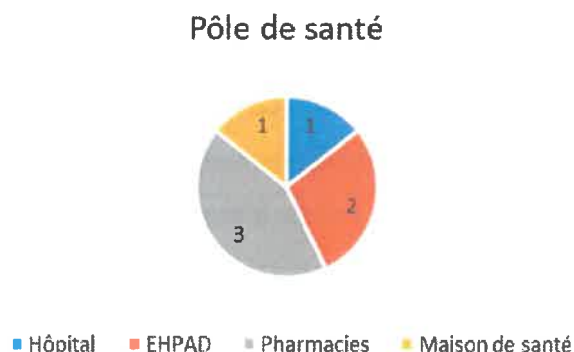
Pour pallier aux enjeux visant à maintenir le parc en état il conviendrait de réduire la précarité énergétique en agissant sur la rénovation de l'habitat et favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

Service à la personne

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

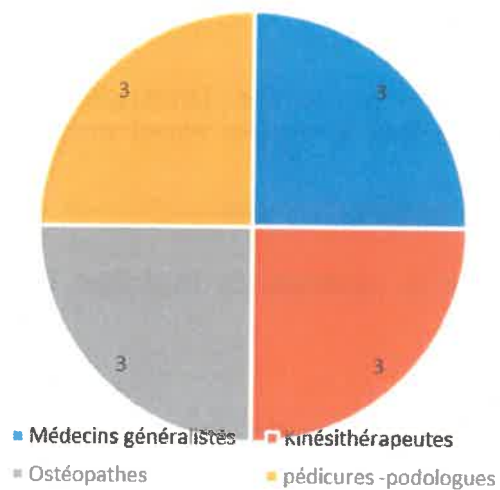
Le territoire de l'EPCI dispose d'un relais d'assistants maternels ayant vocation à intervenir en itinérance de façon à rencontrer les assistants maternels sur les communes rurales. Ce service fonctionne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF par la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville de Montbard. Ce contrat est en cours de révision en vue de la conclusion en 2022, d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

POLE SANTE

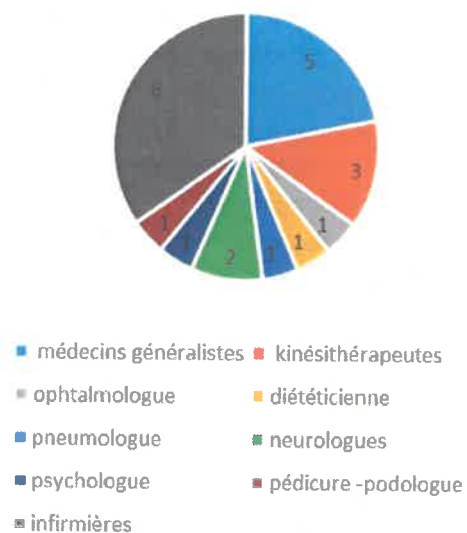


Le territoire de l'EPCI est plutôt bien desservi en professionnels de santé. La Maison de santé construite en 2016 regroupe 23 praticiens (médecins généralistes, kinésithérapeutes, ophtalmologues, diététiciennes, pneumologues, neurologue, psychologue, pédicure, podologue et infirmières). 12 praticiens installés sur la ville centre (médecins généralistes, kinésithérapeutes, ostéopathes et pédicures/podologues).

Praticiens hors maison de Santé



Praticiens au sein de la Maison de santé



Un territoire où il convient de préserver et améliorer ce réseau de santé

Service public

Pour veiller à la sécurité sur notre territoire, on note la présence de la Gendarmerie sur la Ville Centre.

Article 3 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Au regard du diagnostic du territoire présenté ci-dessus et des enjeux identifiés, le présent contrat fixe les orientations stratégiques et la mise en œuvre de ses ambitions comme suit :

- **Orientation 1 : Relance et développement économique**

- Conforter l'attractivité économique
 - renforcer l'offre d'accueil en matière de foncier (aménagement et viabilisation de la 2^{ème} tranche de la ZAE le Champ blanc) en vue de cessions
- Favoriser le développement de nouvelles entreprises et l'emploi
- Développer et promouvoir le territoire
 - Programme Petites villes de demain en continuité de l'opération Centre Bourg
 - Plui
- La requalification des friches
- Développer des projets structurants (accès au numérique, tiers lieu...)
- Développer le tourisme
- Implantation d'un pylône de radiodiffusion (Diversité FM)

- **Orientation 2 : Transition écologique /Rénovation énergétique et préservation des ressources naturelles**

- Poursuite du programme CTE
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables
 - Partenariat avec l'enseignement technique secondaire (CND – Lycée Eugène GUILLAUME)
- Réhabilitations de bâtiments publics
- Accessibilité
- Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau (tendre vers les seuils normatifs des réseaux d'eau potable)
- Déchèteries : Tri à la source avec extraction des jouets et matériels de sport en vue d'un recyclage
- Soutien à l'économie locale (agriculture, tourisme, développement filières alimentaires locales et territoriales)
 - Poursuite du programme CTE (développement filière Atelier Sarrazin -Bio)
 - Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Conseil Départemental, " Co-porté par le Département de Côte d'Or et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le PAT (labellisé en 2021) met en place un plan d'actions 2020-2025 poursuivant deux objectifs suite à l'élaboration du diagnostic :
 - favoriser la cohérence des politiques alimentaires portées par différents acteurs territoriaux à l'échelle départementale,
 - identifier des pistes d'optimisation de la logistique des produits locaux pour massifier les volumes commercialisés notamment auprès de la restauration hors domicile sur le département. "
 - Programme Alimentaire Territorial (PAT) du PETR du Pays Auxois Morvan : Le PETR est signataire avec le Département de Côte d'Or, de la charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes

et structurantes pour la Côte d'Or, labellisé PAT émergent avec un diagnostic réalisé et en phase de déploiement du plan d'actions.

- **Orientation 3 : Cohésion sociale et territoriale**

- Promouvoir l'accès au numérique et aux services publics
- Contribuer à la qualité de vie des habitants
 - Favoriser les offres de services aux familles, répondre aux attentes et besoins des populations (Convention Territoriale Globale avec la CAF, France Services Fixe et Itinérante, maintien des services de santé de proximité)
- Gendarmerie

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en 3 actions de la collectivité et des acteurs territoriaux :

- 1- Accompagner le développement économique et soutenir l'emploi
- 2- Engager le territoire dans la transition écologique
- 3- Renforcer la cohésion du territoire et l'offre de service

Orientation des 3 actions :

Action1 :

-Favoriser le développement de nouvelles entreprises

- Travail de fond avec les chambres consulaires

-Elargir l'offre d'accueil économique et commercial

- Requalifier les zones d'activités économiques et recenser les friches pour créer une nouvelle offre économique

-Améliorer l'accès au numérique et développer les nouvelles formes de travail

- Développer un projet de Tiers-lieu avec accès au numérique et un espace de travail partagé

-Développer le tourisme durable

- Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets dans les espaces de camping

Action 2 :

-Agir sur une agriculture durable et une alimentation locale

- Favoriser l'agriculture biologique en liaison avec les producteurs locaux

-Réduire la précarité énergétique sur les logements et les bâtiments publics

- Travail avec les bailleurs sociaux et privés et faciliter le montage administratif des dossiers

-Maintenir l'impact environnemental des déchets

- Sensibiliser les écoles élémentaires aux gestes du tri

-Préserver la ressource en eau et agir en faveur de la biodiversité

- Sensibiliser les usagers à la préservation de la réserve en eau, privilégier une agriculture raisonnée aux abords des zones de captages

Action 3 :

-Développer les stratégies et plan d'action Petite ville de Demain

- Redynamiser les stratégies et reconquêtes commerciales en continuité de l'opération centre bourg

-Réhabilitation des habitations et reconquête des logements vacants

- Affiner la connaissance de la vacance et développer l'offre locative privée

Validation des actions

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires

Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les actions de coopération interterritoriale

A l'échelle du PETR du Pays Auxois-Morvan, la Communauté de Communes du Montbardois bénéficie du programme LEADER.

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également au projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement le territoire.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, sera réfléchi au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements et réglementations applicables

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final. Les actions et opérations envisagées seront conditionnées aux autorisations délivrées au titre des procédures applicable dans chaque domaine concerné

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances

décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef.fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci rechercheront la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI seront précisées dans la convention de partenariat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui

seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance),

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées au contrat ultérieurement.

6.4. Engagements du Département

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité humaines et territoriales et de ses actions en faveur de la transition écologique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département."

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention

particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des crédits d'intervention de l'État et des collectivités
- Des actions financées par des conventions établies avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la Communauté de Communes du Montbardois, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté de Communes du Montbardois. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de la communauté de communes du Montbardois en lien avec l'État, membre du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat qui court jusqu'en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

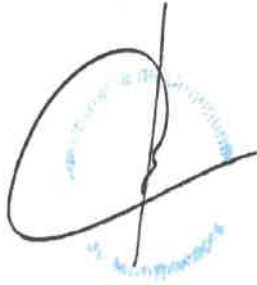
Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

LES SIGNATAIRES

Contrat de Relance et de Transition Écologique établi le 11 MARS 2022 Montbard

Le Président de la Communauté de Communes du Montbardois

Alain BECARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Le Préfet de la Côte-d'Or et de la Région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabien Sudry' in a cursive style.

Fabien SUDRY

Le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François SauvaDET' in a cursive style.

François SAUVADET

Tableaux de synthèse du CRTE

Projet	Levier d'action	Contribution aux objectifs du CRTE			Territoire (EPCI ou Commune)	Projet	
		Dév Eco/relande	Transition écologique	Cohésion sociale		Structurant	Non Structurant
Programme d'aménagements Petites villes de Demain	Continuité de l'opération Centre Bourg	x	x	x	Montbard	X	X
Friches industrielles	Engager la réhabilitation de sites industriels et favoriser le développement économique	x	x	x	EPCI	X	
Aménagement de la Zone d'activités à Fain les Montbard	Favoriser le développement économique	x			EPCI	X	
PLUi	Développer le territoire économique	x	x	x	EPCI	X	
Création d'un espace Tiers lieu	Développer le territoire économique	x	x	x	EPCI	X	
Accès au numérique	Favoriser l'accès aux services de tous	x	x	x	EPCI / Communes	X	
Rénovation locaux communaux (mairie, salles, annexes...)		x	x	x	Communes		X
Réhabilitations logements, bâtiments communaux rénovation énergétique isolation mise aux normes élect/sanitaires, chauffage	Rénovation thermique des bâtiments		x	x	Communes		X
Programme de rénovation et mise en valeur du patrimoine communal (églises, lavoirs, locaux techniques, ateliers, ponts, préaux, bâtiments scolaires écoles, salles à usages multiples, salles de sports)	Mise en valeur du patrimoine	x		x	Communes		X
Aménagement aires de jeux, aire camping-car				x	Communes		X
Accessibilité bâtiments communaux ou espaces publics (cimetière, églises,	Améliorer l'accessibilité des équipements	x	x	x	Communes		X

mairies, salles des fêtes, monuments aux morts...)							
Défense incendie, réserve incendie	sécurité			x	Communes		X
Sécurité (aménagement sécuritaires)	sécurité			x	Communes		X
Préservation de la ressource en eau (quantitative et qualitative)	Améliorer le service		x		Communes / EPCI	X	
Programme alimentaire	Evoluer vers une alimentation saine		x		EPCI	X	
Pylône radiodiffusion*				x	Privé		X
Gendarmerie				x		X	
Emploi				x		X	
Déchèteries / tri à la source	Développer le recyclage des déchets		x		EPCI	X	

*Cette opération portée par Diversité FM a été financée par le FNADT pour un montant de 49 000,00€.

